

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL **DES HAUTS-DE-FRANCE**

Séance du 20 juin 2018

Avis n°2018-09

Validation des référentiels Flore vasculaire et Bryophytes Hauts-de-France : Listes Rouges et liste espèces déterminantes de ZNIEFF

L'inventaire de la flore vasculaire et des bryophytes des Hauts-de-France réalisé par le CBNBI : raretés, menaces et statuts constitue une version amendée et harmonisée des deux précédents catalogues du Nord-Pas-de-Calais (2011) et de la Picardie (2012). Cette évaluation de la responsabilité régionale des Hauts-de-France a permis l'émergence d'un indice de rareté tenant compte de nouveau périmètre régional pour les taxons de sa flore indigène et sert de base à la définition des listes rouges et d'espèces déterminantes de ZNIEFF pour la flore vasculaire et les bryophytes.

Concernant les listes rouges, leur validation par le CSRPN est un prérequis pour leur labellisation liste rouge UICN. Suite à un rappel de la méthode UICN d'élaboration de ces listes, celles-ci ont été présentées en séance et validées par le CSRPN.

Concernant les listes d'espèces déterminantes de ZNIEFF, un premier passage en séance plénière, le 12 avril 2018 avait permis d'examiner leur méthode d'élaboration. Nonobstant certaines modifications à prendre en compte, la méthode avait été validée en séance. Les modifications concernaient essentiellement :

- ➔ le retrait du critère de protection régional comme critère de sélection des espèces déterminantes de ZNIEFF ;
- ➔ le retrait des critères de rattrapage comme celui sur les espèces liées aux milieux oligotrophes ;
- ➔ l'ajustement du seuil de rareté régionale à « peu commun » si leur taux d'évolution est en régression, présumé en régression, apparemment stable ou présumé apparemment stable pour la flore vasculaire et à « assez rare » pour les bryophytes ;
- ➔ la prise en compte de l'ensemble des espèces indépendamment de leur écologie et de l'intérêt pré-supposé des habitats naturels à anthropiques dans lesquels elles sont observées. Le CSRPN avait rappelé que les listes d'espèces déterminantes constituent des listes outils et que le critère déterminant d'une espèce est bien à appréhender au niveau de chaque ZNIEFF en fonction du contexte écologique de celle-ci. Le CSRPN en lien avec la DREAL travaillera sur l'élaboration de lignes directrices à ce sujet.

Il est à noter par ailleurs que :

- ➔ seuls les niveaux espèces et sous espèces sont indiqués dans les listes. Dès lors qu'un niveau taxonomique est considéré comme déterminant l'ensemble des taxons de rang inférieur le sont ;
- ➔ tous les complexes, espèces critiques en termes de détermination taxonomique (*Taxaracum*, *Rubus*) n'ont pas été retenus à ce stade pour intégrer la liste. Une évaluation complémentaire

pourra être envisagée lorsque les critères discriminants fiables et stabilisés seront disponibles ;

- l'ensemble des espèces disparues indigènes si elles sont retrouvées deviennent automatiquement déterminantes ZNIEFF.

Suite à un rappel de la méthode amendées, les listes d'espèces déterminantes issues de son application été présentées et validées par le CSRPN.

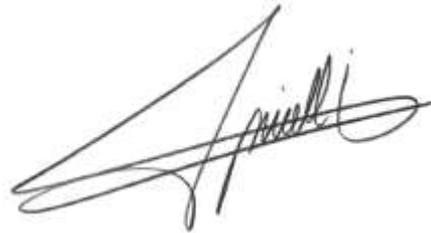
Ces listes constituent en outre celles des espèces d'intérêt patrimonial des Hauts-de-France. En effet, les « espèces déterminantes ZNIEFF » correspondent aux espèces qui ont une valeur patrimoniale au niveau régional, c'est-à-dire celles pour lesquelles la région a une responsabilité.

En conclusion, le CSRPN valide les référentiels flore vasculaire et bryophytes Hauts-de-France : listes rouges et liste espèces déterminantes de ZNIEFF, considérant que les recommandations sur la méthode d'élaboration des listes espèces déterminantes ZNIEFF émises par le CSRPN le 12 avril 2018 ont bien été prises en compte.

Fait le 21 octobre 2018

à Amiens

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Spinelli', with a large, sweeping flourish extending to the left.

Franck SPINELLI